

## CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 27/04/2009

Date de convocation : 20/04/2009

Date d'affichage : 20/04/2009

L'an deux mil neuf, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX et Jeannine ALNET, Mademoiselle Isabelle CARDON, Messieurs Jean-Pierre TOUZE, Georges GUENET, Yann LEBOURG, Lionel CHAINON et Jean JACQUES.

Mademoiselle Mathilde HEBERT a donné procuration à Monsieur Yann LEBOURG.  
Absente excusée : Madame Edith PATY

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

### **1) Pass foncier**

Conformément aux dispositions légales, les bénéficiaires de la subvention ouvrant droit au PASS FONCIER® sont des acquéreurs satisfaisant aux trois conditions suivantes :

- personnes physiques qui accèdent à la propriété pour la première fois (primo accession définie par la réglementation du Prêt à Taux Zéro)
- qui respectent les plafonds de ressources de l'accèsion sociale (PSLA = Prêt Social Location Accession)
- qui destinent l'habitation à titre de résidence principale.

En accord avec son plan de développement, la Commune entend délibérer sur le bénéfice d'une de ses subventions à l'opération localisée sur le projet suivant :

<b>Lotissement</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Désignation du lot concerné</b>
Résidence Marquaise	SARL Grand Ouest	Lot n°2

### **Montant de la subvention**

Conformément à la réglementation, le montant de la subvention sera attribué en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

- 3000 € pour 1 à 3 personnes
- 4000 € pour 4 personnes ou plus

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la principe d'octroi de subventions dans le cadre du dispositif PASS FONCIER® et/ou majoration du Prêt à Taux Zéro à concurrence d'une enveloppe maximale de 4000 €
- de confier à titre gracieux au GILE 1%, collecteur partenaire de l'opération, la réception et l'instruction de chaque dossier de candidat au dispositif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GILE toute convention utile à la mise en oeuvre du dispositif PASS FONCIER®, ainsi, le cas échéant, qu'avec tout autre partenaire
- de procéder au versement de la subvention lors de la signature de l'acte de vente du terrain d'assise du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'application du principe du PASS FONCIER® pour le projet annoncé ci-dessus.

### **2) Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance du personnel**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Décide :

**Article unique :** La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – paternité – adoption

- agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Régime du contrat ; capitalisation.

### **3) Choix du bureau d'études pour la conformité des travaux de réhabilitation de l'ensemble cantine scolaire/salle polyvalente d'activités communales**

Monsieur le Maire a consulté quatre organismes. A ce jour trois d'entre eux ont répondu. Il manque le devis de la SOCOTEC.

Le Conseil décide d'attendre ce document afin de pouvoir le comparer aux autres et prendre une décision.

Ce point sera à prévoir à l'ordre du jour du prochain Conseil.

### **4) Journées du Patrimoine**

Cette année la Communauté de Communes demande à tous les maires de bien vouloir ouvrir les églises au public le dimanche 20 septembre de 14h00 à 18h00.

Monsieur le Maire va contacter certains habitants susceptibles de pouvoir s'en occuper.

### **5) Journal Communal**

Le rédacteur en chef de la prochaine édition est Monsieur Yann LEBOURG, qui doit fixer une date pour une première réunion avec le comité de rédaction.

En attendant chaque membre du Conseil peut lui transmettre des idées de sujets qui pourraient être abordés dans le prochain numéro.

### **6) Questions diverses**

- **Commémoration du 8 mai**

Rassemblement à 11h15 devant la Mairie.

- **Repas des aînés**

Il aura lieu le dimanche 25 octobre, à la salle polyvalente de Vitot.

- **Devis travaux soubassement couloir école**

Monsieur TOUZE présente un devis de l'entreprise MORIN, d'un montant TTC de 477,68 €. Cette offre est retenue à l'unanimité par le Conseil.

La séance est levée à 22h15

**Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le lundi 25 mai 2009 à 20h30.**